

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 15 (1924)

Artikel: Vaud

Autor: Savary, Jules

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111137>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sition législative fut votée le 26 juin 1923 par le Grand Conseil, sur demande de quelques communes, pour que les subventions cantonale et fédérale soient également accordées aux écoles professionnelles de garçons et aux écoles mixtes qui préparent aux emplois commerciaux. La commune de Chiasso institua alors une école professionnelle du type commercial qui comprendra trois cours annuels et qui a déjà bien fonctionné avec sa première classe.

Modification de programme scolaire. — Le nouveau programme pour le degré supérieur des écoles primaires *scuole maggiori* a été adopté à titre d'essai et s'efforce d'être essentiellement pratique et de s'inspirer, autant que possible, des principes de l'école active : il pourra être modifié dans la suite en tenant compte des conseils donnés par les instituteurs et les inspecteurs scolaires.

Une réforme du programme des écoles secondaires *Ginnasio e Liceo cantonale* est à l'étude, en relation avec les nouvelles exigences du règlement fédéral pour examens de maturité. On voudrait remédier au défaut du programme actuel qui semble un peu trop encyclopédique, imprimer aux cours une plus grande unité en donnant plus d'importance aux branches principales et en laissant aux élèves la possibilité de choisir parmi les autres disciplines groupées selon leur caractère ou leurs aptitudes. Le but à atteindre serait de supprimer les connaissances purement techniques et d'approfondir au contraire la culture générale.

Dans ce même sens on travaille à la réforme, déjà commencée, des études commerciales : on veut d'abord diminuer le nombre des leçons (chaque classe a actuellement 40-42 leçons par semaine) pour laisser plus de place à l'étude personnelle des écoliers.

A. U. T.

Vaud.

Dans l'*Annuaire* de 1923, l'un de nos collaborateurs avait déjà poussé un cri d'alarme : *Economies dangereuses !*

Pendant une bonne moitié de l'année 1924, tous ceux qui ont à cœur le développement intellectuel du peuple vaudois ont éprouvé de vives inquiétudes. Le Grand Conseil avait chargé une Commission de 31 membres de rechercher des économies dans tous les dicastères de l'administration cantonale. Cette Commission a pris son mandat tout à fait au sérieux ; elle a tout

examiné avec soin et elle a dû constater que nulle part on ne dépensait mal à propos les deniers de l'Etat. Mais, comme il fallait bien aboutir à une forte réduction du budget, la Commission s'est résolument mise à tailler dans le vif. Quand ses propositions furent rendues publiques, il sembla qu'elle avait surtout porté son scalpel sur l'organisme scolaire. Les amis de l'école frémirent ! Ils réagirent dans la mesure de leurs forces et, quand les délibérations du Grand Conseil furent closes, ils constatèrent avec soulagement que l'enseignement, à ses divers degrés, n'avait pas subi de trop dangereuses amputations.

La gratuité des *fournitures scolaires* fut l'une des plus belles conquêtes de notre démocratie et, pour notre éducation populaire, la source de multiples progrès. Elle a échappé aux menaces qui pesaient sur elle. L'autorité législative s'est bornée à « encourager le Conseil d'Etat dans son effort qui tend à obtenir des communes, du personnel enseignant, des parents et des enfants, l'économie la plus stricte et l'emploi le plus judicieux du matériel scolaire. » Elle a invité le Conseil d'Etat « à étudier la possibilité de la simplification et de la réduction des manuels scolaires. » Enfin elle a spécifié que « les communes ne sont pas tenues d'indemniser les membres du personnel enseignant qui s'occupent des fournitures scolaires » et il a été entendu que, sur ce dernier point, on n'avait en vue que les petites communes.

La suppression des *Cours complémentaires*, que prônaient quelques personnes mal renseignées sur l'orientation nouvelle, imprimée, ces dernières années, à l'enseignement post-scolaire, n'a pas même été proposée. La Commission s'est contentée de prier le Conseil d'Etat « d'étudier la suppression totale ou partielle de la retribution accordée actuellement aux instituteurs chargés des cours complémentaires. » Cette proposition jugée trop impérative ne fut adoptée qu'après la disparition des mots : « la suppression totale ou partielle de... » Le Grand Conseil s'est souvenu que de nombreux instituteurs, dans les villes surtout, ne sont pas appelés à donner des cours complémentaires. Quant à ceux qui sont tenus de sacrifier leur congé du samedi après-midi pour instruire nos jeunes gens et qui ne peuvent pas le faire convenablement sans une préparation spéciale, ils ont certainement droit à une indemnité. Tout ouvrier mérite salaire. L'autorité législative n'a pas voulu commettre une injustice.

En revanche elle a estimé que les instituteurs pouvaient percevoir, sans indemnité, les versements de leurs élèves à la Caisse d'assurance maladie.

Contrairement à la tendance actuelle qui est de favoriser l'accès à l'instruction secondaire et supérieure des jeunes gens bien doués, mais sans ressources suffisantes, le Grand Conseil a diminué le budget des *bourses d'études*. Cette diminution se fera sentir surtout à l'Ecole normale qui est le seul établissement cantonal qui permette aux élèves de l'école primaire de pénétrer à 16 ans dans l'école secondaire pour s'élever ensuite, s'ils en ont la volonté, jusqu'à l'Université.

Nous comprenons mieux la décision prise de considérer les sommes accordées à un élève comme un *prêt d'honneur* qui devra être remboursé dans les dix ans qui suivront l'achèvement de ses études. L'essentiel est que quiconque se sent apte à s'instruire puisse satisfaire son ambition, quitte, lorsqu'il aura atteint son but, à se retourner vers l'Etat et à lui rendre ce qu'il en aura reçu.

L'une des mesures les plus graves, imposées par les nécessités budgétaires, a été la suppression des deux postes recemment créés d'*inspecteur* de la gymnastique et d'*inspectrice* des travaux à l'aiguille et des écoles enfantines. Cette dernière surtout devait jouer un rôle particulièrement utile dans notre organisation scolaire. En présence d'un personnel enseignant où les femmes sont en majorité, en face d'une population enfantine formée d'autant de filles que de garçons, dans des questions qui sont particulièrement du ressort de la femme, il était bon qu'une voix féminine puisse se faire entendre. Espérons que cette voix ne tardera pas à apporter de nouveau sa note particulière dans le cercle de nos *inspecteurs primaires*.

Le nombre de ceux-ci a été d'ailleurs ramené de huit à six. C'est bien regrettable, car dans notre canton où les membres du corps enseignant entrent en fonctions, en sortant de l'Ecole normale, à 19 ou 20 ans, il faut qu'ils soient suivis de près, conseillés, soutenus au début de leur activité. Comment cette condition essentielle d'un bon rendement de l'école sera-t-elle remplie si nous avons trop peu d'*inspecteurs* ?

Enfin le Grand Conseil a « invité le Département de l'Instruction publique à réduire le nombre des classes partout où il est possible de le faire sans porter préjudice aux intérêts moraux, intellectuels et matériels du pays et de la localité et sans imposer aux instituteurs des classes à effectifs excessifs, tout particulièrement pour les classes à trois degrés. »

Malgré les sages restrictions qui atténuent les dangers de cette invitation, il est à craindre que les autorités communales ne

continuent à fermer des classes avec trop d'empressement. Depuis 3 ans, il s'est fermé 131 *classes* dans le canton de Vaud, soit le 10 %.

Malgré cette forte diminution du nombre des classes nous ne souffrons pas d'une pléthora d'instituteurs et d'institutrices, grâce d'abord au nombre exceptionnel de démissions qu'a entraînées la réorganisation de la Caisse de retraite, grâce aussi au fait que l'on n'admet à l'Ecole normale que le nombre d'élèves correspondant aux besoins du canton.

Cette année il a été délivré

22	brevets d'instituteurs primaires,
27	" d'institutrices primaires,
3	" de maîtresses ménagères,
3	" de maîtresses de classes d'arriérés,
11	" de maîtresses enfantines,
11	" de maîtresses de travaux à l'aiguille.

En outre, trois instituteurs primaires ont obtenu le brevet spécial pour les classes primaires supérieures.

Au moment où nous écrivons ces lignes, tous ces nouveaux membres du corps enseignant sont occupés, sauf quelques maîtresses enfantines ou de travaux à l'aiguille.

Les *écoles enfantines*, toujours pour raison d'économies, ont subi, elles aussi, quelques assauts. La proposition d'autoriser les communes à mettre au rabais à la tête de ces classes des maîtresses non brevetées, n'a pas été admise ; mais pour éviter la fermeture de trop nombreuses classes, on a abaissé de 3000 à 2400 fr. le traitement des maîtresses enfantines. Les augmentations pour années de service ont été diminuées aussi (800 fr. au lieu de 1000 fr. au bout de 16 ans). Les indemnités de logement n'ont pas été modifiées.

L'essai de la méthode Montessori se poursuit avec succès à l'Ecole normale et dans quelques communes du canton.

Lausanne a transformé son enseignement *ménager*. Elle a confié cinq classes ménagères à des institutrices primaires porteuses du brevet ménager afin qu'elles puissent donner à la fois l'enseignement général et celui de la cuisine. La fréquentation de ces classes est obligatoire. L'enseignement ménager est aussi obligatoire pour les jeunes filles de 15 à 16 ans, à Renens, Pully, Vallorbe, Château-d'Oex et la Tour-de-Peilz. Ces élèves reçoivent aussi des leçons de français, de comptabilité et de chant.

Les écoles primaires supérieures, malgré les difficultés financières, continuent à se développer ; il s'en est ouvert une à Chardonne et quatre à Lausanne, ce qui porte leur nombre à 45. Il y a cependant certaines régions du canton qui en sont encore presque dépourvues.

La fréquentation des écoles s'améliore d'année en année. La moyenne des absences des classes primaires fut en 1922-23 :

	Sem. d'été	Sem. d'hiver	Total
Absences par congé	3,6	1,7	5,3
» par maladie	5,1	9,5	14,6
» sans congé	0,3	0,2	0,5
	9,0	11,4	20,4

(En 1920-22 : 23,4 ; en 1920-21 : 25,4.)

Les fournitures scolaires, livrées en 1923, sont revenues à 6 fr. 16 par élève pour manuels, cahiers, plumes, etc., et à 3 fr. 17 pour les travaux à l'aiguille. Le premier chiffre est de 30 centimes supérieur à l'année précédente à cause de la remise aux élèves d'un nouveau manuel d'enseignement religieux. Par contre, les travaux à l'aiguille ont coûté 30 centimes de moins. L'ensemble des fournitures à 42 984 élèves primaires a exigé 334 799 fr. 59, somme à peu près égale à celle de 1922. Tout le matériel d'enseignement est fourni par l'Etat ; les Communes remboursent la moitié des frais.

La Société pédagogique vaudoise qui groupe presque tous les membres du corps enseignant primaire, a eu son assemblée générale annuelle à Rolle à la veille du Congrès de Genève. Comme les questions d'ordre pédagogique devaient être traitées le lendemain (voir la chronique genevoise) avec les autres associations romandes, les Vaudois se sont bornés à discuter dans un excellent esprit des questions d'ordre administratif et corporatif. Montrant qu'elle n'est pas uniquement absorbée par la défense de ses intérêts immédiats, la Société pédagogique vaudoise a pris l'initiative heureuse de la création d'un asile pour *enfants arriérés ou anormaux*. Cet asile s'ouvrirait à Moudon dans une belle propriété appartenant à l'Etat. Le corps enseignant aurait à son égard une part prépondérante de responsabilités morales et financières.

Les Conférences officielles de district ont eu deux sujets à leur ordre du jour : « L'Ecole active » et : « Comment améliorer la lecture courante et intelligente ? » Les conférences de cercle se sont

occupées de l'enseignement du calcul et des sciences naturelles. Les secondes ont été mieux suivies et plus intéressantes que les premières et l'on se demande s'il ne faudrait pas renoncer aux réunions de district au profit des réunions de cercle.

Le service primaire du Département de l'Instruction publique a renoncé à l'envoi de circulaires aux commissions scolaires et aux membres du corps enseignant ; il leur fera désormais ses communications par un *Bulletin officiel*, gratuit. Ce bulletin paraîtra chaque mois et renfermera de courts exposés pédagogiques, ainsi que les comptes rendus des conférences de cercle et de district.

Nous ne saurions quitter l'enseignement primaire sans consacrer quelques lignes à *Lucien Jayet*.

Appelé en 1892 à la tête de la première classe d'application de l'Ecole normale, il y demeura 32 ans. Toute la conscience qu'il mettait à la direction de sa classe et à la préparation des futurs instituteurs ne l'empêcha pas de collaborer activement à l'*Ecole*, puis à l'*Educateur*, où ses articles clairs, précis, logiques, inspirés par son intelligence élevée et son grand bon sens, étaient très appréciés. Quand mourut le directeur François Guex, c'est Lucien Jayet qui rédigea pour l'*Annuaire* de 1917 les « Principes généraux de didactique », laissés à l'état de notes. Lucien Jayet fut l'auteur principal des « Instructions générales » pour l'application du plan d'études pour les écoles primaires vaudoises ; instructions qui, après 25 ans, n'ont rien perdu de leur valeur pédagogique. Il collabora à divers ouvrages scolaires, entre autres au « Cours de langue » pour l'usage duquel il composa, avec son collègue et ami Ulysse Briod, un « Guide pratique ».

Disciple d'Herbart, Lucien Jayet ne resta pas figé dans les principes du pédagogue allemand. Au courant des idées nouvelles, il sut en tirer un sage profit. Par sa plume, par ses leçons théoriques, par ses directions pratiques, par l'exemple de sa noble et forte personnalité, Lucien Jayet exerça sur l'école primaire vaudoise une influence profonde !

Il avait pris sa retraite le 1^{er} septembre dernier. Tous ceux qui l'aimaient (on ne pouvait le connaître sans l'aimer) espéraient qu'il pourrait jouir encore pendant quelques années du repos qu'il avait si bien gagné. Mais, pour accomplir sa tâche jusqu'au bout, il n'avait pas assez ménagé un organisme peu vigoureux et, le 23 octobre déjà, sonna brusquement l'heure du départ. Il nous a quittés trop tôt, mais son esprit animera longtemps encore nos écoles vaudoises.

Enseignement secondaire. — Il est sorti à peu près indemne des délibérations sur les économies. Le Grand Conseil s'est borné à abaisser légèrement (de 300 000 fr. à 280 000 fr.) les subventions de l'Etat aux collèges communaux. L'idée de remplacer quelques collèges peu fréquentés par des classes primaires supérieures a provoqué une vive opposition des localités intéressées.

L'assemblée générale des maîtres secondaires s'est réunie à Moudon le 20 septembre. Elle a discuté, sans parvenir à des solutions pratiques, le problème du « sport et de l'école ». De l'avis général, on ne peut pas arrêter le mouvement qui entraîne passionnément notre jeunesse vers les manifestations sportives. Ce mouvement a d'ailleurs certains effets heureux. Mais comment l'école pourrait-elle s'y intéresser elle-même et en conjurer les excès ? On se le demande encore.

L'Université devra sacrifier sur l'autel des économies 100 000 francs de son budget.

La Faculté des lettres a élaboré un nouveau règlement d'admission qui permet aux porteurs d'un brevet pour l'enseignement primaire d'entrer dans sa section des langues modernes et d'obtenir la licence ou le doctorat. Les candidats auront à subir un examen préliminaire : composition française sur un sujet d'histoire ; traduction en français d'une langue étrangère ; interrogations de littérature française et de logique, d'allemand et de psychologie.

Un élève de l'Ecole normale vaudoise, breveté l'année dernière, a pu, tout en dirigeant une classe pendant tout l'hiver, se préparer à cet examen et le subir avec succès cet automne.

J. S.

Valais.

1924 fut, comme ses devancières, une année de calme et fructueux labeur, marquée, de ci, de là, par quelques initiatives heureuses et témoignant, en haut lieu, d'une ferme volonté de promouvoir, sous toutes ses formes, l'œuvre si noble de l'éducation. Le personnel enseignant, en général, s'est empressé de répondre aux généreuses impulsions des autorités scolaires et a su conformer son activité et sa conduite à la haute conception qu'à bon droit il s'est fait de la grandeur et des responsabilités de sa charge. Charge hélas ! qui, surtout dans le domaine de l'enseignement primaire, n'est pas toujours appréciée et rétribuée à sa juste valeur : preuve en est le vote fâcheux du Grand Conseil, supprimant, en 1923, toute allocation de renchérissement aux instituteurs célibataires,